Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202633-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_33

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS

En exercice : 41
Présents : 35
Représentés : 5
Excusés non représentés : 1
Absents non excusés : 0
Votants : 40

VOTES

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
Arville	Anne THIBAULT	☒	☐	☐	
	Nadège BESLÉ	☐	☐	☐	
Aufferville	Bruno MOULIÉ	☒	☐	☐	
	Thierry BRIAND	☐	☐	☐	
Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO	☒	☐	☐	
	Caroline MASSYN	☒	☐	☐	
Bougligny	Sandra TIMBERT	☒	☐	☐	
	Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒	☐	☐	
Bransles	Florent NÉGRIER	☒	☐	☐	
	Michel BAUWENS	☒	☐	☐	
Chaintreaux	Alexis KERLO	☒	☐	☐	
	Alain MÉTAUT	☐	☒	☐	
Château-Landon	Benjamin ITIÉ	☒	☐	☐	
	Colline TORAILLE SMITH	☐	☒	☐	Sylvie STITI
	Giovanni BARONE	☒	☐	☐	
	Sylvie STITI	☒	☐	☐	
	Frédéric BAUDOUIN	☒	☐	☐	
Chenou	Gérard MOUSSET	☒	☐	☐	
	DE LOS SANTOS Nathalie	☐	☐	☐	
Égreville	Pascal POMMIER	☒	☐	☐	
	Marie LEPAGE	☒	☐	☐	
	Georges BADER	☒	☐	☐	
	Catherine CARTIER	☐	☒	☐	Georges BADER
Gironville	François COUSIN	☒	☐	☐	
	Olivier JEANNOTIN	☐	☐	☐	
Ichy	Hervé JACQUESSON	☐	☒	☐	
	Cynthia CHEREAU	☒	☐	☐	
Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL	☒	☐	☐	
	Martine DUFONT	☒	☐	☐	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	☒	☐	☐	
	Sylviane DONELLI	☐	☐	☐	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER	☐	☒	☐	
	Jacques SIMAO	☒	☐	☐	
Mondreville	Jean-Sébastien POITOU	☒	☐	☐	
	Mathurin PHILIPPEAU	☐	☐	☐	
Obsonville	Hervé COURTOIS	☒	☐	☐	
	Antoine PACHECO	☐	☐	☐	

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202633-DE

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'action sociale à destination de ses agents, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère au Comité national d'action sociale (CNAS),

CONSIDÉRANT que dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents pour siéger auprès de l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT que le rôle de ces délégués est de représenter le CNAS au sein de la collectivité et inversement,

CONSIDÉRANT que le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Jacques HYEST a fait acte de candidature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Monsieur Jean-Jacques HYEST en qualité de représentant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès du Comité national d'action sociale (CNAS) ;

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202633-DE

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'association.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

Pour extrait conforme
Le Président

La secrétaire de séance

Nathalie VILETTE

Jean-Jacques HYEST

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.